

Le GR1

bonjour@legr1.org

Métro Marguerite Dromel

Lieu ressource solidaire

10 boulevard Barthélémy

13009 Marseille

LE GR1

Appel à candidatures pour des espaces de travail



Le lieu

Un nouveau tiers lieux solidaire ouvre ses portes à Marseille !

A Marseille, environ 200 jeunes exilés.es vivent en rue ou dans des formes d'habitat précaires, privés d'accès aux besoins de première nécessité dans l'attente d'une prise en charge. Les parcours de ces jeunes se caractérisent par des ruptures répétées qui accroissent leur isolement et leur vulnérabilité.

Le GRI prend place dans un bâtiment du 9ème arrondissement de Marseille, mis à disposition pour au moins 1 an, par le Secours Catholique à un collectif d'acteurs : Médecins Sans Frontières, JUST, Yes We Camp et la Ligue de l'Enseignement 13.

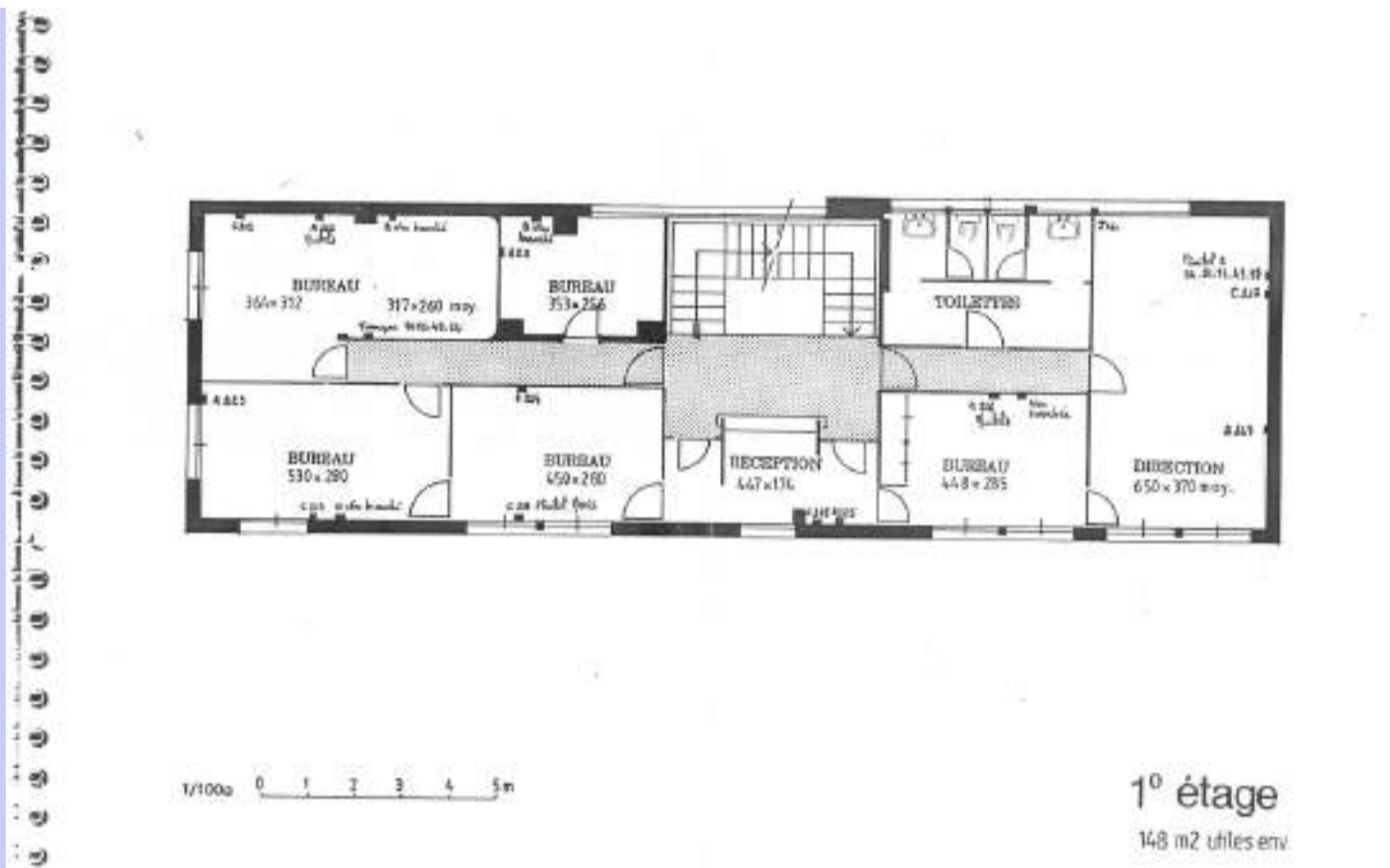
Le GRI vise à créer un lieu ressource, 4 jours par semaine, permettant aux jeunes de répondre à leurs besoins primaires (manger, se reposer, se doucher, charger son téléphone, laver ses vêtements...), et de bénéficier un soutien dans l'accès aux droits, à la santé, à la scolarité et à des activités culturelles et sportives.

Ce lieu a aussi pour vocation de favoriser l'entraide en offrant un espace d'intervention qualitatif aux collectifs solidaires, bénévoles et associations qui soutiennent les jeunes exilés.es à Marseille.

Le GRI a pour objectif d'accueillir d'autres usages et usagers dans une démarche de création de lien social, avec la mise à disposition d'espaces de travail à des associations, des artistes, des structures de l'ESS dans les 15 bureaux situés au 1er et 2ème étage du bâtiment, et l'accueil d'une programmation culturelle et artistique autour de temps forts, ouverts aux jeunes et aux habitants du quartier de Saint Tronc et Sainte Marguerite.



Les Espaces Disponibles



A221- 9,01m2



A222- 19,60m2



A223 14,84m2



A224- 12,64m2



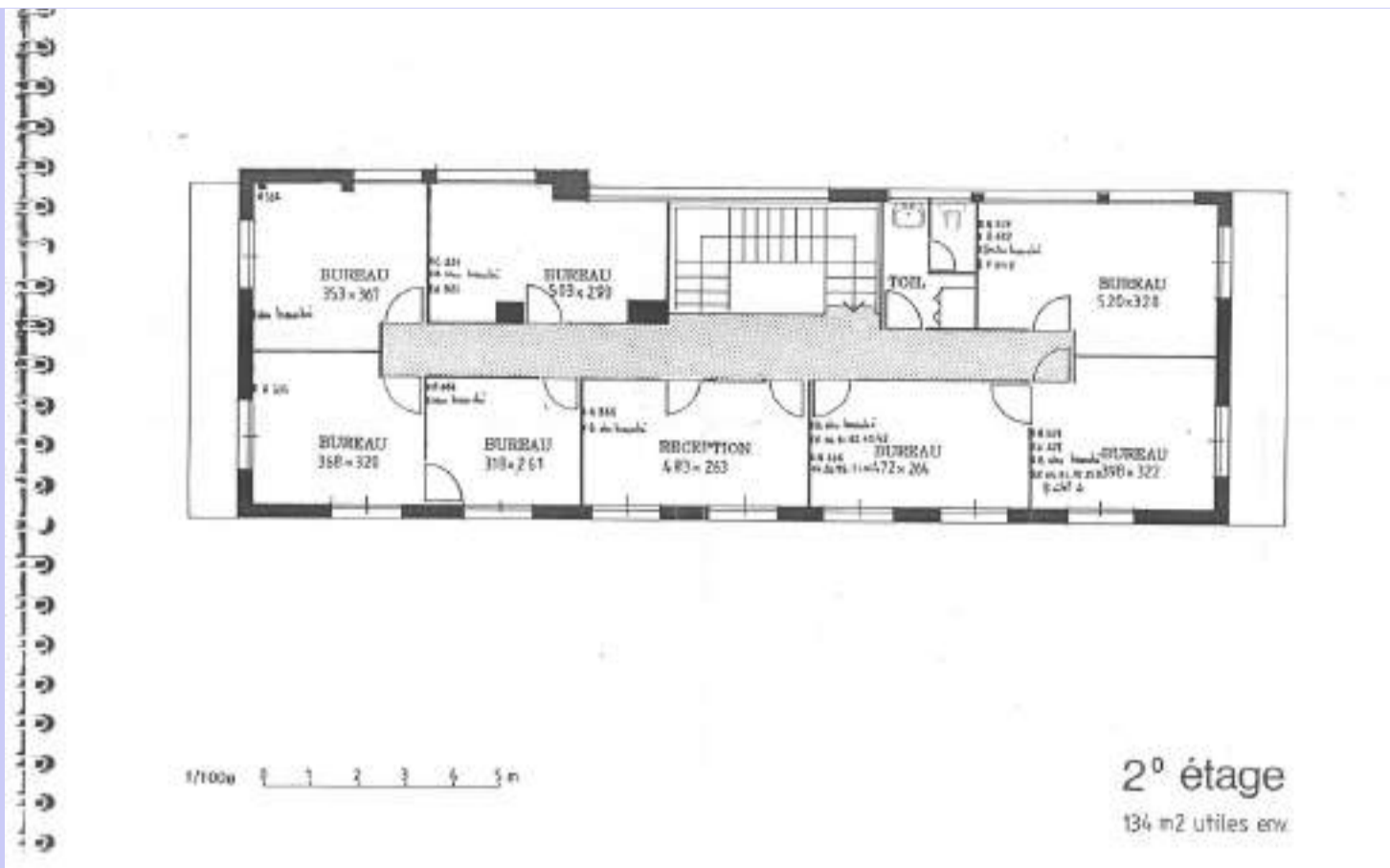
A226- 12,77m2



Direction- A227- 24,07m2



Les Espaces Disponibles



A321- 14,74m²



A322- 12,96m²



A323- 11,78 m²



A327 - 12,81m²



A326- 12,93m²



A324 + A325 -20,99m²



Pour candidater

Critères de sélection

Toutes les structures issues du champ associatif, culturel, artisanal et de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les jeunes entreprises locales ou porteurs de projets sont bienvenues pour candidater.

La sélection des occupants·e·s se fera en fonction :

- de leur volonté de contribuer à une démarche collective : partage de connaissances, mutualisation de matériel, entraide avec les autres usagers du lieu, propositions de projets communs avec les jeunes accueillis, etc. ;
- de leur apport actuel ou potentiel au quartier : intégration dans des réseaux locaux, propositions pour les habitant.e.s, connaissances ou envies d'implications dans les quartiers alentours
- de leur besoin actuel en locaux (difficulté d'accéder à l'immobilier classique)

Il sera demandé à toutes les structures occupantes de s'engager à fournir l'équivalent de 2h mensuelle par personne pour s'impliquer dans le projet.

Le montant de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation (charges comprises, non assujettie à la TVA) s'élève à 10 €/m²/mois.

Ces frais couvrent les fluides (eau, électricité), l'accès collectif à une connexion internet, et participent à la présence sur place d'une équipe de coordination. De plus, les occupants auront accès aux espaces collectifs (salles de réunion / espace cuisine) et à des services mutualisés.

Le calendrier

- Les candidatures se font par mail à bonjour@legr1.org avant le 17 mars minuit.
- Les visites des locaux aura lieu les semaines du 11 et du 18 mars 2024 sur inscription via un formulaire, envoyé aux structures qui auront candidaté par mail.
- Les visites peuvent être anticipées et facilitées par la consultation du catalogue des espaces, joint au présent appel à candidature.
- La confirmation d'intérêt et de choix des locaux aura lieu du 18 au 22 mars 2024 jusqu'à minuit via un formulaire adressé aux personnes inscrites aux visites.
- Les résultats seront communiqués par mail le 25 mars 2024.
- La date d'entrée dans les lieux sera possible dès les résultats communiqués, sous certaines conditions (voir FAQ)

Merci de noter qu'une fois les résultats annoncés, faute de vos nouvelles 8 jours après l'annonce des résultats, nous nous réservons la possibilité de réattribuer le ou les lots qui vous ont été proposés initialement.

Les documents à envoyer

- Les pièces nécessaires pour candidater sont :
- Un document d'identité ;
- Un justificatif d'activité de la structure (statut de l'association, ou extrait K-bis, ou numéro d'auto-entrepreneur ou d'affiliation à la maison des artistes...), ou une photo de chaton si votre structure est en cours de création.

A ces pièces s'ajoutent un texte ou document présentant le projet (au regard notamment des critères d'analyse évoqués) et votre intérêt à nous rejoindre au GR1 !

FAQ

Q : Comment le lieu fonctionne-t-il ?

R : une intendance sera assurée pour la coordination administrative et d'animation du lieu. Les salles de réunions sont incluses dans votre redevance, et leurs modalités d'accès seront décidées collectivement.

Q : Comment est organisé l'accès au bâtiment ?

R : l'immeuble est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, grâce à un système de digicode.

Q : Comment mon local est-il sécurisé ?

R : la sécurisation de votre local se fait par clé, dont vous devrez nous fournir un double. En aucun cas nous accéderons à votre local sans que vous en soyez prévenu et uniquement pour raisons techniques.

Q : Puis-je recevoir du public ?

R : Certains locaux en RDC sont classés ERP et peuvent accueillir du public mais ce n'est pas le cas des bureaux. L'accès à vos client·e·s et visiteur·se·s est possible, dans le respect de la réglementation.

Q : Sera-t-il possible d'y domicilier ma société ou mon association ?

R : non, il n'est pas possible de domicilier votre société ou association à cette adresse, car nous ne signerons pas ensemble de bail commercial, mais une convention d'occupation précaire de courte durée.

Q : Combien de temps vais-je rester ?

R : l'occupation temporaire du site prendra fin pour le moment, 9 mois après le début de l'occupation, soit au 31 décembre 2024. Vous pouvez partir à tout moment, le préavis étant de 1 mois. Notre convention d'occupation avec le Secours Catholique, propriétaire, est susceptible de renouvellement.

Q : Quelles sont les pièces à fournir obligatoirement avant mon entrée dans les locaux ?

R : l'entrée dans les locaux devra être précédée de la signature d'une convention d'occupation, et du règlement du montant de contribution aux charges à partir d'avril 2024. Il vous reviendra de souscrire à 1) une assurance Multirisques ; 2) une assurance Responsabilité Civile Exploitation (Attention : différente de votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée !)



FAQ

Q : Combien vais-je payer et à partir de quand ?

R : L'occupation est pour le moment prévue pour une durée de 9 mois. Le bon fonctionnement de l'occupation temporaire requiert que les candidats participent financièrement au projet dès son démarrage, soit dès avril 2024, et ce, quelle que soit la date effective d'entrée dans les locaux. Le prix de vos locaux correspond aux charges de fonctionnement du site (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, collecte des déchets par le service public, internet,...). Le loyer sera réglé par prélèvement bancaire le 25 de chaque mois pour le mois suivant. Pour le premier mois d'occupation, un chèque ou un virement vous sera demandé pour entrer dans les locaux.

Q : Et la TVA dans tout ça ?

R : nous ne collectons pas de TVA sur la location de ces espaces, cela veut dire que le montant de votre redevance HT est le montant que vous allez réellement verser.

Q : Quels frais seront à ma charge ?

R : nous payons les travaux d'aménagement des espaces communs, les factures d'assurance, d'électricité, de chauffage, d'eau et d'internet pour tout le lieu, ainsi que les personnes affectées à son animation. Votre redevance est votre contribution au projet et est proportionnelle à la taille du local occupé, calculé en m². Ce qui est à votre charge est l'ensemble des travaux d'installation dans votre local. Cela recouvre : le débarras éventuel, le nettoyage, la peinture, l'aménagement intérieur, l'embellissement et la pose d'une serrure le cas échéant.

Q : Qu'est-il prévu pour le ménage ?

R : le ménage des parties communes est pris en charge. Le ménage de vos locaux reste à votre charge.

Q : Existe-t-il des espaces partagés ?

R : Plusieurs espaces ont été définis pour vous permettre de disposer de salles communes : des espaces pour se réunir, pour manger ensemble, pour se détendre et tout autre usage que vous définirez ensemble.



Le GR1

bonjour@legr1.org

Métro Marguerite Dromel

Lieu ressource solidaire

10 boulevard Barthélémy

13009 Marseille

LE GR1

A bientôt !

